Cas pratique



1 La société en formation **1**





Les Geeks des Chiffres.



Charlène, Yann et Olivia reviennent d'une mission humanitaire et ils n'envisagent pas de revenir dans la vie active comme avant. Ils ont envie de tenter l'aventure entrepreneuriale.

Charlène, passionnée de cuisine, rêve de sillonner la campagne française à bord d'un food-truck. Yann qui a déjà travaillé en restauration, est très motivé pour la suivre dans cette aventure. Olivia mettra sa bonne humeur au service des clients.

Ils décident de s'associer pour former une SARL.

En attendant l'immatriculation de cette dernière, Charlène achète un camion au nom et pour le compte de la société en formation. Yann et Olivia achètent tout le matériel pour équiper le food-truck.

Malheureusement, les 3 compères se rendent compte qu'ils n'ont pas tous la même vision du business et décident de mettre fin à leur projet de société.



⇒ Quelles sont les personnes responsables des actes ? Justifiez votre réponse.

Les Geeks des Chiffres.

CORRECTION

Rappel de la règle de droit

Une société en formation ne bénéficie pas encore de la personnalité morale. En

conséquence, elle ne peut pas, en théorie, contracter en son nom.

Cependant, pour des raisons économiques, la société en formation a besoin de conclure

des actes juridiques. Ces derniers peuvent ensuite être repris par la société selon

différentes modalités. Si tel est le cas, la société est réputée avoir contracté

rétroactivement.

Pour que les actes soient repris, il faut qu'ils aient été passés dans l'intérêt de l'entreprise

et qu'ils aient été passés au nom et pour le compte de la société en formation. Cette

mention doit figurer expressément dans l'acte en question.

Si ces conditions sont respectées, l'immatriculation entraînera automatiquement reprise

des actes, à la condition que ces derniers soient annexés aux statuts.

Les actes d'une société en formation peuvent aussi être passés en vertu d'un mandat

spécial, précis et déterminé.

Enfin, les associés peuvent décider expressément de reprendre les actes par un vote en

AG.

Application à l'espèce

En l'espèce, Charlène a acheté un camion au nom et pour le compte de la société. Si l'acte

d'acquisition mentionne bien que la société est en formation et que l'acte a été passé en

son nom et pour son compte, la reprise de l'acte pourra se faire en annexant l'acte au

statut.

La société sera considérée comme la partie contractante (et non Charlène)

rétroactivement, dès lors que la société sera immatriculée.

Fait avec ♥ et 6

Les Geeks des Chiffres.

En revanche, Yann et Olivia n'ont pas été aussi diligents. Ils seront donc personnellement responsables des engagements pris au titre de l'achat du matériel.

Cette responsabilité sera solidaire étant donné que la société en formation est une société commerciale. Cela signifie que le créancier peut se retourner indifféremment sur Yann ou sur Olivia en cas de non-paiement du matériel.

La société, quant à elle, ne pourra pas être inquiétée, n'étant pas partie à l'acte.